



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 24 octobre 2022

Au Conseil communal  
de et à  
1041 Bottens

**Préavis municipal n° 2022-09**  
*relatif à*  
**la demande de crédit d'investissement pour mandater un spécialiste externe en vue de l'élaboration et du suivi du PECC<sup>1</sup>.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

---

Le présent préavis a pour objet de requérir auprès du Conseil une demande de crédit d'investissement pour mandater un spécialiste externe en vue de l'élaboration et du suivi du Plan énergie climat communal.

Le détail des missions et tâches du mandataire sont détaillées ci-après.

## **2. Préambule et état des lieux**

---

Le Conseil d'Etat a présenté en juin 2020 le Plan Climat Vaudois qui vise des objectifs climatiques, tout en garantissant la qualité de vie dans le Canton. Ce plan climat est organisé autour de trois axes stratégiques :

- Réduction de 50 à 60% des émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal d'ici 2030, avec comme objectif la neutralité carbone au plus tard en 2050.
- Limiter les risques et adapter les systèmes naturels humains.
- Documenter les effets des mesures prises et l'impact des changements climatiques sur le territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, le programme de soutien « Plan énergie et climat communal » propose un appui technique et financiers aux communes pour élaborer et mettre en œuvre ces plans.

A Bottens, les autorités communales et la population ont déjà entrepris des réflexions ou pris des mesures en lien avec l'énergie et le climat. On peut citer ici :

- Durant l'hiver 2015-2016, la Commune a réalisé une analyse thermographique des bâtiments sur le territoire communal. Les résultats étaient à disposition des

---

<sup>1</sup> PECC : Plan Énergie et Climat Communal

propriétaires qui ont pu bénéficier de conseils de spécialistes pour d'éventuels travaux d'assainissement.

- La Commune procède actuellement à la réfection de l'isolation de certains de ses bâtiments.
- Plus d'une trentaine d'installations solaires pour la production d'électricité ont été posées par des particuliers.

### **3. Déroulement du PECC**

---

Le PECC se déroule en trois phases successives réparties sur une durée de quatre ans.

#### Phase 1 – Engagement de la commune et demande de subvention

Cette phase vise avant tout à organiser la suite de la démarche. Il s'agit dans un premier temps de prendre connaissance du programme du PECC et du catalogue d'actions. C'est également durant cette phase que la commune peut prendre contact avec le bureau de la durabilité (BuD) pour lui adresser des questions sur la démarche ou pour obtenir des documents. C'est également cette entité de l'administration cantonale qu'il convient de contacter pour une demande de subventionnement.

#### Phase 2 – Elaboration du PECC et versement de la première tranche

Durant cette phase, il convient de compléter, avec l'appui du mandataire, le modèle de PECC mis à disposition par le Canton. Ce projet de PECC doit être validé en séance de Municipalité, dans un délai de douze mois à compter de la décision de subventionnement. Il faut toutefois attendre la validation du Canton avant de l'adopter.

Durant cette phase, la population doit également être impliquée selon des modalités définies entre le mandataire et la Municipalité. Il revient encore à cette dernière de fournir au BuD les justificatifs nécessaires au versement de la première tranche de subvention.

#### Phase 3 – Mise en œuvre des actions du PECC et versement des trois dernières tranches

Cette phase consiste en la mise en œuvre des actions prévues dans le PECC. En fonction des actions choisies, le budget, les demandes de crédits, les préavis et les demandes de mandats d'étude devront être prévus en conséquence. Le mandataire procède à des visites semestrielles pour tenir à jour le tableau de suivi et procède aux ajustements nécessaires le cas échéant, tout en restant à disposition de l'exécutif pour les démarches précitées.

La Municipalité veille à remplir les conditions permettant au BuD de procéder au versement des tranches annuelles de subvention.

### **4. Missions et tâches du mandataire**

---

Les objectifs du mandataire sont les suivants :

- Soutenir la Municipalité dans l'élaboration du PECC et le suivi des actions.
- Conseiller la Municipalité sur les actions et les études à réaliser.
- Participer à l'élaboration de la communication et contribuer à impliquer la population.

Les prestations attendues sont entre autres les suivantes :

- Participer à la rédaction du PECC.
- Réaliser et rédiger l'état des lieux.
- Guider la Municipalité dans la définition d'une vision et la fixation d'objectifs.
- Identifier et prioriser les actions les plus pertinentes pour la Commune.
- Proposer un plan d'action à la Municipalité.

## 5. Aspects financiers

---

Première année		10'588.37
<i>Honoraires</i>	9'240.-	
<i>Frais accessoires</i>	591.36	
<i>TVA 7.7%</i>	757.01	
Deuxième à quatrième année		14'009.24
<i>Honoraires</i>	12'180.-	
<i>Frais accessoires</i>	779.52	
<i>TVA 8.1%</i>	1'049.72	
Divers et arrondis		402.39
Total		25'000.-

En 2021, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit d'investissement pour financer l'accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité.

Par cette subvention, le Canton encourage les communes à s'entourer de spécialistes externes pour les aider dans l'élaboration et le suivi du PECC. Cette subvention s'échelonne sur quatre ans et couvre jusqu'à 50% des coûts avec un plafond à CHF 12'500.-.

## 6. Conclusion

---

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal N° 2022-09 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Oui les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances ;

**décide**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement pour mandater un spécialiste externe en vue de l'élaboration et du suivi du PECC ;
2. D'engager une dépense d'investissement de CHF 25'000.- ;
3. D'utiliser prioritairement les liquidités de la commune, à défaut de recourir à l'emprunt bancaire ;
4. D'amortir cet investissement par le compte n° 00.331 sur une période de 5 ans, la première fois en 2026;

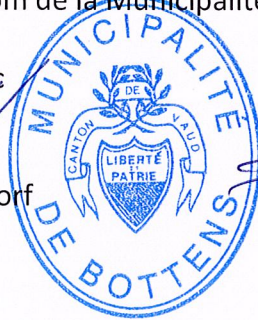
Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic

Le Secrétaire

L. Imoberdorf

N. Salis



Municipal responsable du dossier : Laurent Imoberdorf